

quand elles ne sont pas couchées par écrit dans le texte d'une convention, on peut compter qu'ils seront fidèles à leurs promesses, quand elles figurent aux traités. L'article en question faisait-il partie du traité intervenu entre le Japon et les Etats-Unis? Les Japonais ont observé fidèlement ce traité, depuis 1894, et l'article du traité auquel ils ont donné leur assentiment, article contre lequel ils n'ont jamais protesté, depuis cette époque, c'est que le gouvernement des Etats-Unis a le droit absolu de réglementer sa propre immigration. La difficulté qui a surgi tient à ce que les syndics d'écoles de San-Francisco ont refusé d'accorder aux Japonais résidant dans cette ville leurs droits de citoyens sur un pied d'égalité avec les citoyens des Etats-Unis. La même chose pourrait se répéter aujourd'hui.

M. GALLIHER : Pardon, si je vous interromps. Je vous accorde que le conflit de San-Francisco est le premier qui ait surgi et qu'il se rattachait à la question scolaire; mais je ferai observer que les négociations qui se poursuivent actuellement entre le Japon et les représentants des Etats-Unis se rattachent à l'immigration.

L'hon. M. FOSTER : Vous avez peut-être raison. Lorsqu'on entame des négociations, il y a un nombre de questions qui surgissent et rentrent dans l'ensemble de ces négociations. Mais l'affirmation que j'ai formulée est parfaitement exacte. Personne ne croit qu'il existe, de pays à pays, de parfaites relations internationales. Toutes ces relations sont susceptibles de perfectionnement et les nations qui désirent nouer des relations amicales et donner plus d'extension à leur commerce réciproque, visent à resserrer, au moyen de traités ou autrement, les rapports qui existent entre elles. Il est bien vrai que, sous la pression des efforts diplomatiques qu'on déploie en ce moment et qui résultent de l'incident scolaire en question, lorsque cette question vient sur le tapis, on discute aussi les affaires d'immigration et il est un nombre de difficultés qu'on peut solutionner, entre les deux pays. Toutefois, mon affirmation est toujours valable.

Je tiens à poser une autre question au premier ministre. Vous n'avez pas inséré au traité l'article qui figure dans le traité avec les Etats-Unis. Vous auriez pu l'obtenir. On vous en avait fait l'offre; vous avez rejeté cette offre. Mais vous avez adopté ce traité, et un des articles de cette convention porte que les sujets japonais, résidant au Canada, jouiront de l'égalité de droits et de traitement dont bénéficient les sujets canadiens. Est-ce exact?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : C'est donc exact. Supposons qu'aujourd'hui les syndics d'écoles à Vancouver, s'avisent de suivre l'exemple donné par les syndics d'écoles de San-Francisco et adoptent une mesure préjudi-

cialable aux enfants japonais, mon très honorable ami serait-il lié par le traité? Le Canada serait-il lié par le traité? La chose ne saurait faire doute, le premier ministre ne peut le nier. Or, d'une part, si vous dites : il ne faut pas de traité, mais il faut plutôt se confier à la bonne volonté de la puissance contractante, l'argument irait si loin, relativement aux droits de citoyenneté que si l'argument est valable pour l'une et l'autre nation, le Japon ne devrait pas jouir de droits garantis par traité, mais il devrait se reposer sur le bon vouloir du peuple canadien; et il n'aurait pas fallu insérer dans ce traité, un article affirmant catégoriquement qu'au Japon, les Canadiens ont droit d'être traités sur un pied d'égalité, avec les sujets japonais; la chose devrait être laissée au bon vouloir et à la bienveillance du peuple japonais à l'endroit de nos concitoyens. Le premier ministre pousse l'argument si loin qu'il suffit de l'énoncer pour en montrer toute l'absurdité.

Je ferai observer au premier ministre que la doctrine qu'il préconise a causé bien des désordres dans le monde pendant ces milliers d'années qui ont vu les empires s'élever, décliner et renaître de leurs cendres.

Il n'est pas une époque de l'histoire où il ne soit intervenu des traités entre les différentes puissances. Mais le premier ministre formule une proposition qui, poussée jusqu'à ses dernières conséquences, milite contre tout traité et abandonne les nations à leur bon vouloir réciproque. Cet argument est sans réplique. Est-ce donc là cette nouvelle diplomatie que le premier ministre réclamait à grands cris? et maintenant qu'il en a fait l'essai à l'occasion de cette affaire, se propose-t-il de l'appliquer? Plus de traités! Il établit la ligne de démarcation entre la droite et la gauche de cette Chambre.

Du côté ministériel, s'écrie-t-il, nous n'avons pas foi dans les mesures coercitives; du côté de la gauche, vous y croyez; nous ne voulons pas de traités; vous voulez, de votre côté, que tout soit couché par écrit, sous forme de traité; voilà la divergence entre les deux partis; voilà le contraste entre les deux systèmes. Eh! bien, monsieur l'Orateur, je veux bien, si le premier ministre y consent lui-même, soumettre cette doctrine à l'impartiel jugement des hommes publics et des esprits sensés, au pays ou ailleurs. Pourquoi les traités sont-ils préférables à tout arrangement de gré à gré? Voici un exemple qui le prouve. Il y a dix jours à peine, au parlement japonais, le gouvernement a recueilli, sur une motion de non confiance moins de dix voix de majorité. Qu'est-ce que cela prouve? La nature éphémère des promesses faites par les hommes publics au pouvoir, pour le moment. Aujourd'hui, le premier ministre pourrait tout aussi bien dire au peuple canadien qui demande une loi touchant certaines questions : Non, nous n'avons pas besoin de lois; je suis partisan des arrange-

M. FOSTER.